

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
25 octobre 2021

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~  
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 26.- EMPLOI - Agence Locale pour l'Emploi, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration- Modification des représentants.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 5 des statuts de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'Emploi (A.L.E.)" prévoyant la parité entre partenaires publics et privés à l'Assemblée générale;

Vu l'article 14 de ces mêmes statuts prévoyant que l'association est gérée par un Conseil d'administration de 12 membres au moins et 24 au plus, composé paritairement;

Vu ses délibérations des 25 mars et 2 septembre 2019 et 25 mai 2020 désignant les représentants de la Ville;

Vu l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs;

Vu l'installation d'une nouvelle majorité et les changements qui en résultent, notamment dans la désignation des membres représentant la Ville au sein de l'A.L.E.;

Vu le courriel du 22 septembre de l'A.L.E. demandant si la répartition des représentants Ville, suite au changement de majorité, respecte toujours la clé d'Hondt;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le membre du Groupe P.T.B de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'Emploi (A.L.E.)" par un membre du Groupe Nouveau Verviers;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2021;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 19 octobre 2021;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 30 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De proposer, en lieu et place du représentant du Groupe P.T.B., en qualité de représentant(e) de la Ville afin de siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'Emploi (A.L.E.)", M. FALZONE Gaëtan;

Art. 2.- L'intéressé(e) sera considéré(e) comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat ou en cas de perte de la qualité qui a justifié sa désignation;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseillers communaux;
- immédiatement après l'exclusion ou la démission de son groupe politique en cours de mandat.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'intéressé et à l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'emploi (A.L.E.)" à titre de notification.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET